



NOTE

Objet : Agence nationale du Sport – Déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) 2019

Secteurs Administratif et Territoires Durables, 24 mai 2019

Liste de diffusion : Conseil d'administration, Présidents de ligue, Présidents de comité, Présidents de club

PREAMBULE

Établissement public sous la tutelle de la ministre des Sports, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) avait pour vocation de financer, dans le cadre de sa part territoriale (crédits déconcentrés), des actions structurantes sur les territoires et de favoriser le développement de la pratique sportive.

Les missions du CNDS ont été intégrées à l'Agence nationale du Sport (ANS) créée en avril 2019.

OBJET

Cette note vise à préciser l'organisation, les orientations et le financement de la part territoriale de l'Agence nationale du Sport 2019.

CADRAGE MINISTERIEL

« Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport souhaitée par l'ensemble des acteurs, il a été décidé de responsabiliser l'ensemble des fédérations à l'horizon 2020 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF). L'année 2019 s'inscrit comme une année de transition avec deux catégories de fédérations :

- *28 fédérations et le CNOSF qui sont responsabilisés pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention à titre expérimental ;*
- *Les autres fédérations non volontaires en 2019 ou devant être accompagnées pour être totalement opérationnelles en 2020 et pour lesquelles 2019 est une année inchangée sur le plan de l'affectation des crédits par le biais de la part territoriale. »*

CONTEXTE

Au regard du cadrage ministériel relatif à la campagne 2019 de l'Agence nationale du Sport, la Fédération Française de Badminton a saisi l'opportunité d'une candidature, lui permettant ainsi de renforcer son positionnement institutionnel et de démontrer sa réactivité.

Par un courrier du 25 mars 2019, la Fédération Française de Badminton a été informée par le préfigurateur de l'Agence nationale du Sport qu'elle était retenue, dans le cadre de l'expérimentation 2019 de l'Agence nationale du Sport.

Un rendez-vous avec les services de la future Agence nationale du Sport le lundi 16 avril 2019 a permis d'affiner les modalités de cette campagne 2019 qui figurent dans cette note.

REMARQUE PREALABLE : EMPLOI ET APPRENTISSAGE 2019

L'accompagnement sur l'emploi et l'apprentissage sera, cette année, géré directement par les interlocuteurs territoriaux (DRJSCS et DDCS, DDCSPP). Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures qui disposent de leur propre calendrier pour ces thématiques particulières.

MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES ACTIONS MENEES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) DE LA FFBaD

1.1 Le projet fédéral au cœur du dispositif

Le projet sportif fédéral, tel qu'il est défini dans le cadre de l'Agence nationale du Sport, correspond au projet de la fédération « Ambition 2025 ». Le projet fédéral se décline en trois axes. Dans sa partie opérationnelle, il s'appuie sur le plan de développement de la FFBaD.

Sur la base de ces documents, la FFBaD a été retenue comme fédération pilote. Ils feront donc aussi référence dans le cadre de la déclinaison de l'Agence nationale du Sport.

Ils répondent tous deux à des préoccupations de développement du badminton sur le territoire, en favorisant l'accès à celui-ci et en garantissant une bonne structuration de nos territoires.

1.2 Les modalités pratiques d'organisation de la part territoriale du PSF

Les modalités dépendent des procédures et des outils mis à disposition par l'Agence nationale du Sport. Les éléments connus au moment de la publication de cette note y sont intégrés. Les informations manquantes seront communiquées, dès réception, par les canaux habituels.

De par cette nouvelle organisation, l'Agence nationale du Sport souhaite, via la mise en place du projet sportif fédéral, rapprocher la fédération de ses clubs. Une attention particulière sera portée par l'ANS quant au maintien a minima de la répartition des subventions allouées entre les ligues, comités et clubs, voire à augmenter les aides attribuées aux clubs.

Concernant les comptes-rendus des actions financées en 2018, le contrôle sera effectué par les services déconcentrés.

a) Le lancement de la campagne

Le lancement de la campagne sera effectif à compter du **23 mai 2019**.

b) Le dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar de la campagne 2018, via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). Seules les demandes transitant par ce moyen seront traitées.

Les organes déconcentrés de la fédération, ainsi que les clubs, auront jusqu'au **23 juin 2019 20h00** pour déposer leur dossier. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées.

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été transmis.

Pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FFBaD, le code 732 devra impérativement être saisi afin que le dossier puisse être traité par la FFBaD.

Il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opera, ce qui nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour du navigateur.

Pour plus d'informations, consulter [le manuel utilisateur « Le Compte Asso »](#).

Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier seront les suivantes :

- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- Comptes annuels,
- Bilan financier,
- RIB,
- Projet associatif.

c) L'accompagnement

Des interlocuteurs fédéraux seront identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.

Les questions seront à formuler à partir de l'outil support du site Internet, rubrique d'aide Vie du club / CNDS - ANS en cliquant sur ce lien : <https://support.ffbad.org>

Les organes déconcentrés de la fédération conserveront également le rôle d'accompagnement qui était déjà le leur sur ce dossier. En effet, de par leur connaissance fine du contexte et des enjeux territoriaux, les organes déconcentrés auront un rôle de :

- Diffusion de l'information relative à cette campagne de l'Agence nationale du Sport 2019,
- Incitation au dépôt de dossiers,
- Conseil sur la formalisation des dossiers,
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues,
- Avis sur les dossiers déposés,
- Appui à l'évaluation de la réalisation des actions.

d) L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée par la FFBaD entre le 23 juin et le 31 juillet 2019.

Seuls les dossiers complets (document CERFA et pièces justificatives), déposés au **23 juin avant 20h00**, seront étudiés par la fédération et donc éligibles au financement du projet sportif fédéral (PSF) 2019.

Il est rappelé que le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, et par exercice, s'élève à 1 500€. Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#s=2018;l=fr;i=typo_zrr.zonage_zrr;v=map56).

Pour les bénéficiaires dont le montant total (avec l'emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les services déconcentrés. Ils auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.

e) L'évaluation des dossiers déposés

Une fois le dossier reçu dans Le Compte Asso, la FFBaD vérifiera sa recevabilité (pièces obligatoires à fournir).

La FFBaD transmettra pour avis :

- Les dossiers « club » au comité et à la ligue,
- Les dossiers « comité » à la ligue.

Sur les dossiers « club », le comité émet un avis prioritairement, la ligue peut émettre un avis si elle le souhaite, le travail de concertation entre le comité et la ligue est encouragé.

Il sera demandé au comité ou à la ligue d'émettre un avis sur les dossiers sur la base des éléments suivants :

- Inscription dans le contexte territorial : oui / non
- Cohérence du budget : oui / non
- Respect des statuts fédéraux : oui / non
- Avis sur le dossier : favorable / défavorable
- Classement du dossier sur le territoire par ordre de priorité
- Remarques (texte concis)

La FFBaD reportera l'avis sur la grille d'évaluation qu'elle complétera et transmettra au pôle Développement fédéral et territorial de l'Agence nationale du Sport, qui disposera également d'une fiche synthétique de chaque dossier.

o La composition de la cellule fédérale Agence nationale du Sport (ANS)

- Invités de droit :
 - o Président : Florent Chayet
 - o DTN : Philippe Limouzin
- Membres :
 - o 2 élus : Jean-Michel Richard, Patricia Corti
 - o 2 représentants du CPL : Philippe Marquillies, Matthieu Souchois
 - o 2 membres d'honneur : Pierre Chatellier, Paul-André Tramier (responsable de la commission d'éthique et de déontologie)
 - o 2 professionnels : Céline Berton, Cyrille Gombrowicz

o Le fonctionnement de la cellule fédérale Agence nationale du Sport (ANS)

La cellule fédérale ANS aura pour objet de valider les dossiers, de sélectionner les actions, de préconiser des montants d'accompagnement à l'Agence nationale du Sport et d'être le garant du respect de la procédure.

La cellule fédérale ANS se réunira a minima une fois par an afin de statuer sur les éléments mentionnés ci-dessus et sur des préconisations d'accompagnement.

L'évaluation des dossiers prendra en compte les éléments suivants :

- Réponse aux axes prioritaires définis par la fédération,
- Cohérence budgétaire de l'action,
- Pertinence territoriale de l'action.

Un groupe sera constitué en interne de la fédération pour instruire et analyser les dossiers sur lesquels la cellule fédérale devra se positionner.

La cellule fédérale ANS s'appuiera sur la synthèse des dossiers réalisée par la fédération et utilisera la grille d'évaluation pour entériner ses décisions.

f) Le paiement des subventions

L'Agence nationale du Sport assurera également, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions, seront effectués par l'Agence nationale du Sport.

S'agissant des délais de paiement, dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport et dès la réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions, se conformant ainsi au délai actuel de traitement moyen de l'Agence nationale du Sport.

Pour les structures recevant un total de subvention de plus de 23 000€, la signature d'une convention annuelle sera nécessaire. La mise en paiement pourra être plus longue et sera fonction de la rapidité de signature de cette convention.

g) L'évaluation des projets financés

Il revient à la FFBaD de s'assurer de la réalité des actions financées au titre des projets sportifs fédéraux. À ce titre, les associations bénéficiaires d'une subvention 2019 devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1^{er} juillet 2020, faire parvenir à la FFBaD les comptes rendus des actions financées signés par le président de la structure ou toute personne habilitée. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1. Elle devra s'effectuer via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte rendu de subvention actuellement en vigueur.

La fédération et ses organes déconcentrés pourront également évaluer la réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées, etc.) par échantillon ciblé directement sur le territoire.

h) Calendrier prévisionnel 2019 (sous réserve de modification par l'ANS)

- **23 mai 2019** : début de la période de dépôt des dossiers de subvention en ligne sur [Le Compte Asso](#)
- **23 juin 2019 – 20h00** : fin de la période de dépôt des dossiers
- **07 juillet 2019 – 20h00** : fin de la période de retour des avis des ligues et comités à la FFBaD
- **31 juillet 2019** : retour des propositions de la fédération sur la liste des bénéficiaires et des montants associés à l'Agence nationale du Sport
- **Août-septembre-octobre 2019** :
 - Vérification de la complétude des dossiers [conventions annuelles] par les services déconcentrés
 - Signature des conventions annuelles, envoi des notifications (d'accord / de refus) et établissement des états de paiement par l'Agence nationale du Sport

OBJECTIFS PRIORITAIRES

Le nombre d'actions est limité à :

- 6 pour les ligues,
- 4 pour les comités,
- 3 pour les clubs.

Chaque action devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2019.

Une attention particulière sera portée aux dossiers présentant des actions :

- Structurantes, s'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial,
- S'intégrant dans les dispositifs fédéraux* pour que les critères d'évaluation soient le plus quantifiable possible (cf. actions ciblées ci-dessous et annexe),
- Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux.

L'achat de matériel ne sera pas éligible.

ATTENTION

La nomenclature de l'action, visée par votre demande de subvention, devra être renseignée dans l'intitulé du projet, dans la partie descriptive du projet du Compte Asso (4.4 Etape 4 – Description des projets a. Description).

*Exemple pour Action de promotion visant à favoriser la pratique du public féminin, indiquer **AXE 1 A b 2**.*

AXE 1 – DEVELOPPER LA PRATIQUE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

A. Promouvoir l'activité auprès de nouveaux pratiquants, de nouveaux publics

a) Plan d'animation territorial (PAT) pour capter des nouveaux pratiquants

- Plan d'animation territorial d'un championnat national
- Opération de portes ouvertes pour les clubs en QPV et ZRR / *Action comité comme tête de réseau*
- Action de sensibilisation et/ou de formation à la pratique du badminton à destination des animateurs sociaux dans les QPV / *Action ligue, comité*
- Projet innovant d'animation territoriale

b) Promotion de l'activité auprès de publics spécifiques

1. Public scolaire ou jeune

- Action favorisant la mise en place de passerelles entre le sport au sein de l'école et le sport fédéral (actions innovantes : politique tarifaire, convention de fonctionnement avec les établissements...)
- Action de détection auprès des jeunes (poussins et benjamins) pouvant mixer des joueurs licenciés et non licenciés / *Action comité comme tête de réseau*

2. Public féminin

- Action de promotion visant à favoriser la pratique du public féminin / *Action ligue comme tête de réseau, comité*

3. Public en situation de handicap

- Mise en place de plateaux sportifs inclusifs permettant l'accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap

c) Promotion du badminton en extérieur

- Action de promotion visant à favoriser la pratique du badminton extérieur

d) Engagement autour d'une offre de sport santé

- Projet innovant en réponse aux politiques publiques (hors action événementielle)
- Projet innovant en entreprise (hors action événementielle)

B. Fidéliser les publics

a) Public jeune

- Action concourant à l'acquisition et au maintien de la 4^{ème} et 5^{ème} étoile Ecole Française de Badminton EFB (nombre de jeunes emmenés en compétition, coût de l'encadrement etc...)
- Action de développement du MiniBaD (encadrement club, plateaux...)
- Développement du PromoBaD pour les plus jeunes et de rencontres de proximité innovantes (minibad, poussins, benjamins)

b) Public féminin

- Action de fidélisation visant à asseoir la pratique féminine au travers de compétitions, stages, types de pratique...

c) Public non compétiteur adulte

- Pratique innovante (plateaux pour adultes et rencontres de proximité)
- Développement du PromoBaD

d) Publics éloignés de la pratique

- Action innovante favorisant la pratique en club des publics senior, des personnes en situation de handicap et des habitants des QPV ou ZRR
- Action innovante favorisant le jeu partagé en mixant les publics (exemples : développement d'une pratique intergénérationnelle, créneaux inclusifs) / *Action comité comme tête de réseau, club*

AXE 2 – SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR)

Action Ligue

REMARQUE SUR LES ACTIONS DE FORMATION

Les frais liés à la participation à la formation initiale et continue des dirigeants, des officiels, des GEO, des techniciens bénévoles intervenant auprès des publics éloignés de la pratique (publics senior, personnes en situation de handicap et habitants des QPV ou ZRR), du public pénitentiaire et des migrants peuvent être intégrés aux dossiers déposés.

Une action de formation seule, sans concourir au projet déposé, n'est pas éligible.

La priorité sera donnée à la participation aux frais relatifs aux formations de la fédération et à celles de ses organes déconcentrés.

ANNEXE : liste des dispositifs fédéraux et outils associés

Pour le public jeune :

- Ecole Française de Badminton (EFB)
- Dispositif Jeune (DJ) dont le dispositif d'évaluation le PassBad
- Les compétitions de proximité pour les jeunes : les plateaux MiniBaD, le PromoBaD

Pour le public non compétiteur :

- PromoBaD
- Titre de participation découverte à mettre en œuvre pour les manifestations promotionnelles à partir de septembre 2019

Pour les publics éloignés de la pratique :

- Seniors :
 - o Dispositif sénior : livrets « Accueillir les seniors au sein des clubs », « Accueillir les seniors au sein des clubs avec du contenu adapté », et supports vidéo (via Dailymotion)
 - o Titre de participation pour Etablissement social ou médico-social (ESMS)
- Personnes en situation de handicap : guide d'accueil et support vidéo sur les plateaux handicap
- Dispositif Bad et Quartiers